

Résolution portant sur la reconduction de crédits au titre de l'année 2020 sur l'exercice budgétaire 2021

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 113^e session (session extraordinaire) par visioconférence, le 22 février 2021,

- Considérant** que le caractère imprévisible et insurmontable de la crise sanitaire mondiale et les perturbations qui en ont découlé, notamment en termes de restrictions des déplacements internationaux, ont nécessité l'adaptation et le report de certaines activités de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et plus particulièrement celles de la programmation ;
- Considérant** que la Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) adopte le budget de l'exercice financier et les rapports financiers de l'OIF ;
- Considérant** que le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) examine les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'OIF ;
- Considérant** que le CPF est l'instance qui adopte et approuve les révisions du Règlement financier de l'OIF ;
- Considérant** que l'article 4.2 du Règlement financier en vigueur au 31 décembre 2020 prévoit que « [à] l'issue d'un exercice financier, les crédits qui n'auront pas été engagés ou qui, engagés, n'auront pas été utilisés au 31 décembre de la dernière année, sous réserve de l'équilibre financier, seront versés au Fonds de roulement et au Fonds de réserve sauf dérogation expresse du Conseil permanent, sur demande présentée par le Secrétaire général » ;
- Considérant** le report du Sommet de la Francophonie et des activités d'environnement et la nécessité de reporter une partie des crédits de la ligne *Structures institutionnelles* ;
- Considérant** le recentrage des activités de la programmation quadriennale de l'OIF mis en place par la Secrétaire générale de la Francophonie selon les orientations des États et gouvernements ;
- Considérant** la résolution adoptée par le CPF du 5 novembre 2020 relative à la reconduction des crédits non ordonnancés du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), du fonds « *la Francophonie avec Elles* » et de la modernisation ;
- Considérant** la nécessité de reconduire exceptionnellement un montant important de crédits non engagés au titre de l'année 2020 sur le budget 2021 ;

AUTORISE A TITRE EXCEPTIONNEL LE REPORT DE CREDITS COMME SUIT :

Article 1 : Reconduction de crédits

La Secrétaire générale est autorisée à reconduire les crédits non engagés au titre de l'année 2020 pour un montant total de 7,6 millions € (sept millions six cents mille euros) sur l'exercice budgétaire 2021, dont 2 millions € (deux millions d'euros) ont fait l'objet d'une résolution de principe adoptée par le CPF du 5 novembre 2020. Ces crédits reportés se répartissent comme suit :

- 5,2 millions en crédits de programmation ;
- 0,7 millions en crédits non utilisés du CIJF ;
- 0,2 millions en crédits non utilisés de la ligne Structures institutionnelles ;
- 0,8 millions de reports du fonds « La Francophonie avec Elles » ;
- 0,5 millions de report des crédits non utilisés de la ligne Modernisation et suites de l'audit organisationnel ;
- 0,2 millions de report des crédits non utilisés de la ligne Investissements.

Article 2 : Budget au titre de l'année 2021

Le budget au titre de l'année 2021 tient compte des reports susmentionnés qui s'ajoutent aux crédits initiaux du budget de l'exercice 2021 adopté par la CMF du 25 novembre 2020. La Secrétaire générale informera le Bureau de la CMF.